

FCP JASMINs 2033
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP JASMINs 2033** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **54.251.375 DT** et une valeur liquidative égale à **10 850,275 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement «**FCP JASMINs 2033**» au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP JASMINs 2033** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observations :

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus nous estimons utile d'attirer votre attention sur les éléments suivants :

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice 39.388% du total des actifs, ce taux d'emploi se situe en dessous du seuil de 50% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les dépôts à vue, les dépôts à terme et les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice, 32.413% du total des actifs, se situant ainsi en dépassement du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

4. Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP JASMIN 2033** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement « **FCP JASMIN 2033** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement « **FCP JASMIN 2033** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP JASMIN 2033** ».

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
-

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCP JASMIN 2033** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Le 28 mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes :
ASLAM KARAM ELHAJ SALAH**

FINENGY EXPERTISE TUNISIE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

	Note	31/12/2024	31/12/2023
<u>ACTIF</u>			
Portefeuille-Titres	AC1	21 467 692	2 719 954
Actions, Valeurs Assimilées et Droits rattachés		12 768 766	2 719 954
Obligations et Valeurs assimilées		6 196 358	-
Titres des Organismes de Placement Collectif		2 502 568	-
Autres Valeurs			
Placements Monétaires et Disponibilités	AC2	33 035 868	51 243 469
Placements Monétaires		33 035 585	51 243 469
Disponibilités		283	-
Créances d'Exploitation	AC3	100	47
Autres Actifs		-	-
TOTAL ACTIFS		54 503 660	53 963 470
<u>PASSIF</u>			
		252 284	56 110
Opérateurs Créditeurs	PA1	123 682	46 265
Autres Créditeurs Divers	PA2	128 602	9 844
<u>ACTIF NET</u>			
		54 251 375	53 907 361
Capital	CP1	50 489 349	50 034 878
Sommes Distribuables		3 762 026	3 872 482
Sommes Distribuables des Exercices Antérieurs	CP2	2	-
Sommes Distribuables de l'Exercice	CP2	3 762 024	3 872 482
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		54 503 660	53 963 470

ETAT RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

	Note	31/12/2024	31/12/2023
Revenus du Portefeuille-Titres		397 061	-
Dividendes	PR1	338 195	-
Revenus des Obligations et Valeurs Assimilées	PR1	58 865	-
Revenus des Placements Monétaires	PR2	3 759 421	4 174 596
Total des Revenus des Placements		4 156 482	4 174 596
Charges de Gestion des Placements	CH1	- 340 429	- 261 383
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		3 816 053	3 913 213
Autres Produits		-	-
Autres Charges	CH 2	- 54 030	- 40 730
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 762 024	3 872 482
Régularisation du Résultat d'Exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		3 762 024	3 872 482
Régularisation du Résultat d'Exploitation (annulation)		-	-
Variation des Plus (ou Moins) Potentielles sur Titres		513 574	46 807
Plus (Moins) Values Réalisées		- 14 823	-
Frais de Négociation		- 44 280	- 11 929
RESULTAT NET DE LA PERIODE		4 216 495	3 907 361

ETAT VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

	31/12/2024	31/12/2023
Variation de l'Actif Net résultant des Opérations d'Exploitation	4 216 495	3 907 361
Résultat d'Exploitation	3 762 024	3 872 482
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles sur Titres	513 574	46 807
Plus (ou Moins) Values Réalisées sur Cession Titres	- 14 823	-
Frais de Négociation de Titres	- 44 280	- 11 929
Distributions de Dividendes	- 3 872 480	-
Transactions sur le Capital	-	- 100 000
Souscriptions	22 225 493	50 340 000
Capital	22 225 493	50 340 000
Régularisations des Sommes Non Distribuables	-	-
Régularisations des Sommes Distribuables	-	-
Commission de Souscription	-	-
Rachats	- 22 225 493	- 50 440 000
Capital	- 22 225 493	- 50 440 000
Régularisations des Sommes Non Distribuables	-	-
Régularisations des Sommes Distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	344 015	3 807 361
L'ACTIF NET		
Début de Période	53 907 361	50 100 000
Fin de Période	54 251 375	53 907 361
NOMBRE DE PARTS		
Début de Période	5 000	10
Fin de Période	5 000	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE	10 850,275	10 781,472
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	8,50%	7,81%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCP JASMIN 2033** » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif (OPC) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 07 février 2023, sous le N° 02-2023.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 parts de 10 000 DT chacune.
Durant la période de souscription 5 000 parts ont été souscrites pour porter le capital à 50 000 000 DT, libérées entièrement par les 25 actionnaires.

Sa durée de vie est de 10 ans à compter de sa date de constitution le 21 février 2023.

FCP JASMIN 2033 est destiné aux investisseurs acceptant un risque modéré, qui cherchent les avantages de la gestion collective, tout en bénéficiant d'une croissance à long terme du montant investi sur un horizon connu d'avance qui s'étend jusqu'à l'échéance du fonds.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCP JASMIN 2033 est un fonds distribuable, les sommes distribuables doivent être intégralement distribuées chaque année.
Les dividendes sont exonérés de l'assiette imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Le dépositaire de ce fonds est la banque l'ARAB TUNISIAN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE S.A.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

- La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

- La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres OPCVM correspond à la valeur liquidative à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

- L'identification et la valeur des titres ainsi évalués, sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

3.3- Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.5- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2024 à 21.467.692 DT et se détaille comme suit :

Portefeuille-Titres	31/12/2024	31/12/2023
Actions, Valeurs Assimilées et Droits rattachés	12 768 766	2 719 954
Obligations et Valeurs assimilées	6 196 358	-
Titres des Organismes de Placement Collectif	2 502 568	-
Total	21 467 692	2 719 954

Par ailleurs le détail du portefeuille titres se présente comme suit :

Code ISIN	Titre	QTE	Coût Acquisition	Valorisation au 31.12.2024	% Actif Net
Actions, Valeurs Assimilées et Droits rattachés					
TN0003600350	ATB	32 500	99 380	90 383	0,17%
TN0004700100	ATL	30 465	127 698	129 080	0,24%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	12 160	574 804	625 085	1,15%
TN0001800457	BIAT	11 000	990 049	1 031 569	1,90%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	50 000	106 000	107 650	0,20%
TN0007410012	ENNAKL AUTO	14 955	152 541	159 151	0,29%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	418 000	3 869 127	3 889 490	7,17%
TN0005700018	PGH	100 000	883 536	856 300	1,58%
TN0007610017	SAH	102 950	1 029 536	1 041 545	1,92%
TN0001100254	SFBT	229 000	2 723 714	2 668 308	4,92%
TN0002100907	TLF	120 634	1 654 337	2 170 206	4,00%
Sous-Total 1			12 210 722	12 768 766	23,54%
Obligations et Valeurs assimilées					
TN4SCYEXIVYX	TLF 2024-2	20 000	2 000 000	2 048 789	3,78%
TN0OU20VQYS5	EMP NAT 2022 TR1 CB TV	10 000	1 000 000	1 082 913	2,00%
TNAO0T7V1X56	EMP NAT 2024 TR3 CB TV	20 000	2 000 000	2 058 534	3,79%
TNBII1MJCEF3	EMP NAT 2023 TR4 CB TF	10 000	1 000 000	1 006 122	1,86%
Sous-Total 2			6 000 000	6 196 358	11,42%
Titres des Organismes de Placement Collectif					
TNWQZLANJ4E9	MAXULA PLACEMENT SICAV	23 140	2 500 231	2 502 568	4,61%
Sous-Total 3			2 500 231	2 502 568	4,61%
Total Général			20 710 953	21 467 692	39,57%

Les mouvements en portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

	Cout d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins- values latentes	Valorisation fin d'exercice
Solde au 31/12/2023	2 673 147	-	46 807	2 719 954
Entrées de l'exercice	18 037 806			18 747 738
Actions et droits rattachés	9 537 575			10 048 812
Obligations et valeurs assimilés	6 000 000			6 196 358
Titres des Organismes de Placement Collectif	2 500 231			2 502 568
Sorties de l'exercice	-			-
Actions et droits rattachés	-			-
Obligations et valeurs assimilés	-			-
Titres des Organismes de Placement Collectif	-			-
Variation des intérêts courus		196 358		
Variation des plus ou moins- values latentes			513 574	
Solde au 31/12/2024	20 710 953	196 358	560 381	21 467 692

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à **33.035.868** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024		Au 31.12.2023	
	Solde	% Actif Net	Solde	% Actif Net
a - Placements monétaires	33 035 585	60,894%	51 243 470	95,058%
Placements en pension livrée	5 400 227	9,954%	5 380 388	9,997%
Intérêts courus sur Placements en pension livrée	10 863		8 510	
Placement en Bons de trésor CT	-	0,000%	18 692 748	34,700%
Intérêts courus sur Placement en Bons de trésor CT	-		13 206	
Placement en Certificats de dépôt	9 958 748	18,357%	10 455 155	19,415%
Intérêts courus sur Placement en Certificats de dépôt	-		11 211	
Placement en Dépôt à terme	10 800 000	19,907%	16 144 000	29,979%
Intérêts courus sur Dépôt à terme	19 419		16 632	
Placement en Dépôt à vue	6 777 805	12,493%	506 532	0,968%
Intérêts courus sur Dépôt à vue	68 523		15 087	
b - Disponibilités	283	0,001%	-	0,000%
Avoirs en banque	283	0,001%	-	
Somme à l'encaissement	-	0,000%	-	
Total	33 035 868	60,895%	51 243 470	95,058%

Par ailleurs le détail des placements monétaires se présente comme suit :

Détail des placements monétaires au 31/12/2024

Code ISIN	Titre	Coût total	Valorisation	% Actif Net
Pensions Livrées		5 400 227	5 411 090	9,974%
	PL 8.25% 22012025/BTA DEC 33	5 000 019	5 010 331	9,235%
	PL 8.25% 15012025/BTA DEC 33	400 209	400 759	0,739%
Certificats de dépôt		10 000 000	9 958 748	18,357%
TNNRBKLA2FP9	CD 20012025 ATB TMM+1%	5 000 000	4 981 162	9,182%
TNDGUP6W81W5	CD 23012025 BNA TMM+1.25%	5 000 000	4 977 586	9,175%
Compte A Terme		10 800 000	10 819 419	19,943%
	CAT ATB 23032025 TMM+1%	5 400 000	5 409 576	9,971%
	CAT BNA 23032025 TMM+1.25%	5 400 000	5 409 843	9,972%
Dépôt à vue		6 777 805	6 846 328	12,620%
		6 777 805	6 846 328	12,620%
Total Placements Monétaires		32 978 032	33 035 585	60,894%

AC 3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à **100 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Frais à la charge du gestionnaire	100	47
Total	100	47

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à **123.682 DT** et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	80 777	27 160
Rémunération du dépositaire à payer	42 905	19 105
Total	123 682	46 265

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à **128.602** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Redevance CMF à payer	4 589	4 565
Retenue A La Source Due	-	5 280
Dénouement achat du 30/12	124 013	-
Total	128 602	9 844

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

Capital Initial	
Montant	50 034 878
Nombre de titres	5 000
Nombre de porteurs de parts	25
Souscriptions réalisées	
Montant	22 225 493
Nombre de titres souscrites	2 221
Nombre nouveaux porteurs de parts	6
Rachats effectués	
Montant	(22 225 493)
Nombre de titres rachetés	(2 221)
Nombre de porteurs de parts sortants	4
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	513 574
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	(14 823)
Frais de Négociation de titres	(44 280)
Capital 31/12/2024	
Montant	50 489 349
Nombre de titres	5 000
Nombre actionnaires	27

Libellé	Mouvement sur le Capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période	50 034 878	50 034 878
Souscriptions de la période	22 225 493	22 225 493
Rachats de la période	(22 225 493)	(22 225 493)
Autres Mouvements	454 470	4 216 497
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	513 574	513 574
Plus ou moins-values réalisées sur titres	(14 823)	(14 823)

Frais de négociation	(44 280)	(44 280)
Réguls Lots & Primes	-	-
Sommes Distribuables des Exercices Antérieurs		2
Sommes Distribuables de l'Exercice		3 762 024

Capital Fin de période au 31/12/2024	50 489 349	54 251 375
---	-------------------	-------------------

CP2 : Sommes Distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2024 présente un montant de **3.762.026** DT, il se détaille ainsi :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Résultat Distribuable de l'exercice	3 762 024	3 872 482
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	2	-
Total	3 762 026	3 872 482

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, présente un solde de **397.061** DT au 31 décembre 2024.

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Dividendes	338 195	-
Revenus Titres des Organismes de Placement Collectif	-	-
Revenus Obligations et Valeurs assimilées	58 865	-
Total	397 061	-

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant de la date de souscription au **31.12.2024** à **3.759.421** DT se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Revenus des Prises en Pension Livrée	2 151 554	4 117 625
Revenus Dépôt à terme	1 254 192	16 632
Revenus Certificat de dépôt	156 819	11 211
Revenus Bons de trésor CT	99 795	13 206
Revenus des dépôts à vue	97 061	15 921
Total	3 759 421	4 174 596

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période clôturée au **31.12.2024** à **340.429** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	316 629	242 278
Rémunération du dépositaire	23 800	19 105
Total	340 429	261 383

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période la période clôturée au **31.12.2024** à **54.030** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Redevance CMF	53 215	40 721
Commissions/Dividendes	805	-
Impôts et taxes	10	9
Total	54 030	40 730

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par part**

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Revenus des placements	831	835
Charges de gestion des placements	(68)	(52)
Revenus nets des placements	763	783
Autres produits	-	-
Autres charges	(11)	(8)
Résultat d'exploitation (1)	752	774
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	752	774
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles	103	9
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(3)	-
Frais de négociation	(9)	(2)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	91	7
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	843	781
Droits d'Entrée	-	-

Droits de Sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	91	-
Distribution Dividendes	774	-
Valeur liquidative	10 850	10 781
Charges de gestion/ actif net moyen	0,629%	0,500%
Autres charges / actif net moyen	0,100%	0,080%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,956%	7,450%

5-2 Rémunération du gestionnaire

MAXULA BOURSE assure la gestion du fonds FCP JASMINS 2033 moyennant une commission de gestion de 0.5 % HT par an de l'actif net du FCP JASMINS 2033. Le calcul des frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de FCP JASMINS 2033. Le règlement effectif de la société MAXULA BOURSE se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois. La commission de gestion couvrira notamment les honoraires du commissaire aux comptes ainsi que les dépenses de promotion et de publicité.

5-3 Rémunération du dépositaire

L'ARAB TUNISIAN BANK est désignée dépositaire des actifs du FCP JASMINS 2033. En rémunération de ses services de dépositaire, L'ATB perçoit une commission annuelle globale hors taxes égale à 0,1% de l'actif net du FCP JASMINS 2033 avec un minimum de 5 000 DT HT et un maximum de 20 000 DT HT par an. Cette commission est calculée quotidiennement et versée annuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque année.